



JL/CJ

DG 2026/046

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant délégation de fonction et de signature à Madame Constantine MIR Conseillère Municipale déléguée, en charge des relations avec les Aînés

Nous, Brice LAURET, Maire de la Commune de Faches-Thumesnil ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18 ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du Conseil municipal ;

Considérant que tous les adjoints au Maire sont titulaires d'une délégation de fonction ;

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Constantine MIR, Conseillère Municipale ;

Considérant la nécessité de définir la liste des délégations conférées à Madame Constantine MIR ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Constantine MIR, Conseillère municipale, est déléguée pour examiner en notre lieu et place, sous notre surveillance et notre responsabilité, toutes les questions relatives aux Aînés, dont :

- les relations avec l'Office Municipal des personnes âgées ;
- les relations avec les associations de personnes âgées.

ARTICLE 2 : Madame Constantine MIR a délégation de signature pour les actes administratifs concernant sa délégation définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : La présente délégation s'exercera jusqu'au prochain renouvellement des Conseils municipaux. Elle demeure révocable à tout moment.

ARTICLE 4 : Madame Constantine MIR percevra les indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit aux registres des actes de la Ville, publié et affiché. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, et, au Centre des finances publiques - service de gestion comptable de Villeneuve-d'Ascq.

Fait à Faches-Thumesnil, le 29 AVR. 2026

Le Maire,

Brice LAURET

